

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

ON S'ABONNE A PARIS,
AU BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS,
N° 11.
Les lettres et paquets doivent être affranchis.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE

18 fr. pour trois mois;
36 fr. pour six mois;
72 fr. pour l'année.

COUR DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier)

5^e Audience. — 3 février 1836.

ATTENTAT DU 28 JUILLET. — AFFAIRE FIESCHI.

On assure qu'aujourd'hui M. le grand-référendaire a dû opposer d'inévitables refus à plus de 500 demandes de billets. Il n'y a pas une place vide dans la salle, et les deux couloirs à droite et à gauche sont remplis de monde.

Les accusés sont amenés à midi et demi. Morey paraît un peu moins malade. Fieschi est toujours le même; toujours aussi tranquille, toujours aussi disposé à lier conversation avec ceux qui peuvent l'approcher.

A midi trois-quarts la Cour entre en audience. M. le président : Bescher, levez-vous. Fieschi a dit que vous avez donné asile à un évadé de Sainte-Pélagie. Reconnaissez-vous la vérité de ce fait? — R. Oui, Monsieur.

D. Pouvez-vous dire quel était cet évadé? — R. Je ne me le rappelle pas bien; je ne me souviens pas du nom, du moins en ce moment; c'était un de mes anciens ouvriers, un de mes amis (Légère rumeur); c'était Cahuzac. Il est venu chez moi à quatre heures du matin. Je l'ai gardé jusqu'au soir. Je lui ai dit de s'en aller, parce qu'il risquait fort d'être arrêté en restant chez moi; ce que je ne desirais, certes, pas.

D. Étiez-vous allé à Sainte-Pélagie depuis votre sortie de prison? — R. Non, Monsieur.

D. Étiez-vous informé à l'avance de l'évasion? — R. Oh! non! J'ai été fort étonné de le voir; je le croyais en liberté.

Fieschi interrogé sur le fait, nouveau au débat, du tablier placé par lui sur les canons, renouvelle les explications qu'il a données hier.

« Après avoir vu M. Lavocat, ajoute-t-il, je m'étais retiré voulant renoncer à mon attentat; j'entendis battre le tambour et je revins. Je m'aperçus que la 12^e légion partait. Je fis alors mes réflexions. J'étais ennuyé de ma position depuis long-temps, comme j'ai eu l'honneur de vous dire. Ça a été mon malheur. J'avais le tableau de Pépin et de Morey devant les yeux. On dira que tu es un lâche... autant cesser de vivre aujourd'hui que demain... je mis le feu; je crois même que le tablier était encore sur les canons. Il est bien possible même que ce soit le tablier qui est la cause que les canons de droite n'ont pas parti, il aura en cet endroit écarté sans doute la traînée de poudre. Quant à ce tablier, dont je n'avais pas parlé, je suis fâché que sur ce point vous me trouviez en erreur pour la première fois depuis que vous m'interrogez. »

M. le président interroge l'accusé sur ce qu'il a fait aussitôt après l'explosion.

Fieschi : Je ne suis pas tombé, quoique ce fut un atout un peu solide. (Fieschi sourit en tournant la tête à droite, pour faire voir les cicatrices profondes qui lui sillonnaient le crâne.) Je suis resté à pied. J'ai porté la main à la tête, où j'avais été un peu touché. Mon sang coulait beaucoup, je me rappelle que j'ai frotté tout le mur. J'ai été à la porte, j'ai attrapé la corde, je suis descendu. Je me rappelle fort bien quand je suis arrivé sur le toit; je reconnais l'agent qui m'a arrêté et conduit au corps-de-garde; je me rappelle le brave garde national qui m'a donné un coup de poing, coup de poing que je lui pardonne; je me rappelle très bien le maréchal-des-logis qui mit le garde national à la porte.

« Je me rappelle ensuite qu'un officier dit : « Il faut partir. » Un autre dit : « Quel chemin prenons-nous? La rue Saint-Denis? — Non, prenons un autre chemin. » — Je sais que nous prîmes le pont Louis-Philippe. Quand je fus sur le pont Louis-Philippe, je levai le rideau, et je me reconnus. Je dis en moi-même : « Si on voulait me jeter à l'eau, je boirais un bon coup, et ça serait fini. » Je comprenais fort bien les conséquences de l'affaire. En arrivant à la Conciergerie, que je connaissais pour y avoir travaillé, je savais bien que je n'en sortais que pour aller à l'échafaud. En arrivant à la prison, on m'a déshabillé, et fallait voir comme les gardiens y allaient; c'étaient comme quatre chiens qui tiraient chacun de son côté. Je n'ai pas perdu un seul instant connaissance. »

M. le président : Après l'explosion, n'avez-vous pas eu la tentation de regarder par la croisée?

Fieschi : Non pas; j'ai fait aussitôt demi-tour.

Aux questions qui lui sont adressées sur le voyage de Pépin, au commencement de juillet, et sur l'expédition de la traînée de poudre faite dans les vignes, l'accusé Morey répond par des dénégations.

M. le président : Ne vous souvenez-vous pas d'avoir dit dans l'instruction ces paroles : « Le gouvernement n'a qu'à bien se tenir, c'est le parti carliste qui l'argent. Il a fait faire des pétards où il y avait douze balles dedans. Je connais l'homme qui a fait cela. » Pourriez-vous donner là-dessus plus de détails?

Fieschi : Pas plus qu'alors, mais autant. J'ai dit que lorsque j'étais chez Morey, on parlait un jour des affaires de juin; Morey parlait avec Bescher. Bescher dit : « Il y a un nommé Herson, un décoré de juillet, qui, à ce qu'il paraît, est comme les confiseurs, et vend des dragées pour tous les baptêmes. » A cette époque cet Herson aurait eu de l'argent des carlistes. Je ne crois pas que Bescher soit mon complice; mais peut-être sa conscience le poussera à dire la vérité. Il vous dira qu'il a dit qu'Herson avait fait des pétards chargés de douze balles, pour jeter dans les pelotons de cavalerie; qu'il l'avait vu un jour près de la Madeleine avec un sac d'argent; que Herson lui en avait offert, et qu'il avait accepté 5 francs; qu'il avait dit enfin que Herson avait bien fait son affaire, qu'il avait eu les écus des carlistes, qu'il était établi après avoir été ouvrier.

M. le procureur-général : On a cherché cet Herson, on ne l'a pas trouvé.

M. le président : Bescher, avez-vous connaissance de ce fait? — R. Je ne m'en souviens pas.

D. Ces faits sont positifs. Ils sont graves et ont dû rester dans votre mémoire. — R. Je sais bien que Herson a fait des cartouches; mais je n'en sais pas plus long.

D. Connaissez-vous cet Herson? — R. Oui.

D. Que faisait-il? — R. Il était coutelier, il travaillait de son état.

D. À quel parti appartenait-il? — R. Il travaillait pour notre partie pour les relieurs et les papetiers.

D. Je vous demande à quel parti politique il appartenait? — R. Au parti républicain; il le disait du moins.

D. Savez-vous où il demeure? — R. Dans l'enclos Saint-Jean-de-La-tran.

D. Savez-vous s'il y demeure encore? — R. Oui, Monsieur.

M. le président, aux greffiers : Prenez note.

Bescher : Il est facile de l'y trouver, il est fort connu.

Fieschi : Herson est venu chez Morey qu'il connaissait comme décoré de juillet. Quand j'ai vu entrer un cadet comme celui-là, avec de grosses moustaches noires, je me suis dit : « Cela vient peut-être de la préfecture de police. » Morey dit : « Je ne vois pas cet homme avec plaisir

depuis ce qu'il a fait en juin. » C'est alors qu'il a parlé comme je viens de le dire.

M. le président : Qui vous avait donné le conseil de mettre dans la chambre un portrait du duc de Bordeaux et des feuilles carlistes?

Fieschi : C'est Morey, ce n'est pas Pépin; ça ne me convenait guère, ce fut Morey qui le proposa.

Morey : Ce n'est pas vrai.

M. le président, à Bescher : Vous rappelez-vous ces faits relatifs à Herson, dont vient de parler Fieschi?

Bescher : Non, Monsieur; j'ai eu une fièvre cérébrale et j'ai très peu de mémoire.

L'audition des témoins continue.

Sophie Salmon, ouvrière en linge (Ce témoin est la fille des sieur et dame Salmon, portiers de la maison du boulevard du Temple, 50, décédés depuis le 28 juillet.) Le matin du 28 juillet, j'étais dans ma chambre, dont la porte était fermée. Gérard fit venir un commissionnaire et lui dit : « Vous allez emporter cette malle-là. » Le commissionnaire lui dit : « Où la porter? » Gérard dit : « Emportez-la toujours. Mais pour la porter, il faut savoir à quelle destination. » Gérard dit : « Portez-la au roulage, et je vous paierai; si vous ne voulez pas la porter, j'en trouverai un autre. » Ils sont descendus ensemble. Dans la matinée, Gérard vint à côté de nous, au commencement, ou la revue commencée; il nous dit : « Vous allez donc voir passer votre Roi? » Nous nous sommes approchés de la chaussée, Gérard nous a quittés, et quelques instants après, j'ai entendu les coups de fusil. Je ne savais pas que cela vint de chez nous. Je dis : « Oh mon Dieu! ils vont tuer le Roi! » Ma tête se troubla; je voulais rentrer, les gardes nationaux m'en empêchèrent. Cet événement a fait une telle impression à ma mère, qu'elle a éprouvé un accident très grave, dont elle est morte le 10 décembre; le 14 décembre suivant, mon père est mort de la suite de la mort de maman. »

D. Avez-vous quelque chose à dire sur les personnes qui venaient voir Fieschi? — R. Il venait l'oncle, celui qui est venu avec Gérard pour louer la maison.

D. Avez-vous vu monter d'autres personnes? — R. Je n'ai jamais vu monter que cet homme-là. La veille du coup, il y est monté à neuf heures et demie du soir. Je ne l'ai pas vu ressortir, et je ne puis dire s'il y a couché.

D. Avez-vous vu la figure de cet oncle? — R. Non, je n'ai jamais pu remarquer que sa tournure. Il avait toujours un grand chapeau sur la figure; il prenait la rampe aussitôt qu'il arrivait. Je ne l'ai jamais vu que par derrière.

D. Venait-il beaucoup de monde demander Fieschi? — R. Il venait des femmes, il en venait deux ou trois.

D. Il n'est pas venu d'hommes le demander? — R. Non; il ne venait aucun homme, je n'ai vu venir que l'oncle.

D. Quel était l'âge de l'oncle? — R. Quarante-cinq ans à peu près, comme ça à peu près.

D. Quelle était sa taille? — R. Il n'était ni grand, ni petit; il était d'une taille moyenne.

D. Était-il gros? — R. Oui, Monsieur.

Le témoin confronté à Morey, le regarde fort long-temps avec beaucoup d'attention; on fait lever Morey; on le fait retourner; on lui fait mettre son chapeau.

M. le président : Reconnaissez-vous dans cette personne l'oncle dont vous avez parlé?

Le témoin : Oui, monsieur; c'est sa tournure.

M. le procureur-général : Est-ce qu'il ne s'est pas présenté quelqu'un pour demander Gérard? — R. Oui, monsieur; il est venu quelqu'un la veille au soir. Il a demandé Gérard; je lui ai dit : « Il est sorti; il est allé conduire son oncle. » Il s'en allait; je l'ai rappelé, et je lui ai dit : « Si c'est quelque chose qu'on puisse lui dire... » Il me répondit : « Vous direz que c'est Victor, son ami. Il saura bien qui; c'est le mécanicien. »

D. Est-il venu deux fois? — R. Je ne l'ai vu que cette fois-là.

M. le président : Approchez-vous et regardez de près Boireau : vous avez la vue basse. (Boireau se lève.)

Le témoin : Je ne puis dire c'est Monsieur-là; j'étais à travailler; je ne l'ai pas examiné. Il y a cinq marches pour monter à la loge. Il avait une espèce d'habit bleu, un pantalon passé. Il avait l'air d'un ouvrier.

D. Boireau, comment étiez-vous habillé ce jour-là? — R. J'avais un habit noir et un pantalon blanc.

Un débat s'engage sur le plus ou moins d'assurance mis par la fille Salmon dans ses confrontations avec Boireau. Elle persiste à dire qu'elle ne le reconnaît pas. Pressée de questions et d'interpellations par le ministère public et la défense, elle persiste. Elle dit en terminant : « Je ne le reconnais pas pour être venu la veille de l'affaire, mais seulement pour s'être promené un dimanche avec Gérard. »

Fieschi : Boireau me faisait appeler lorsqu'il venait. Je ne me promenais pas sur le boulevard, j'allais de côté et d'autre; je serai allé probablement vers le centre de la ville, ou du côté de la Bastille.

D. Vous rappelez-vous être sorti avec Boireau sur le boulevard après qu'il vous a fait demander? — R. C'est encore là une chose qui a pu arriver; mais je ne me rappelle pas positivement le jour, j'ignore si c'est un dimanche ou un mardi.

Sophie Salmon : Le dimanche soir, étant montée chez moi, j'entendis M. Gérard qui rentrait; il était aux environs de minuit, un monsieur l'accompagnait. Ils sont montés, ils ont fermé la porte. Au bout d'une demi-heure, Gérard lui a ouvert la porte, et il est sorti; mais j'ai seulement entendu sans voir.

M. Dupont : Rien ne dit au témoin que ce soit l'accusé Boireau.

M. le président : Vous n'avez pas vu la personne qui l'accompagnait; comment avez-vous pu savoir si c'était un jeune homme ou un homme âgé?

Sophie Salmon : J'ai entendu la voix d'un jeune homme.

M. le président : Fieschi, qu'avez-vous à dire?

Fieschi : Je ne me souviens pas de cette circonstance; mais le témoin a bien pu entendre ce qui se passait chez moi, nos portes étant parallèles.

Sophie Salmon : Presque sur le même carré.

Fieschi : Je ne me souviens pas que Boireau soit venu plus d'une fois. Je ne tiens pas plus à la condamnation de Boireau qu'à la mienne; je ne dis que la vérité.

M. Dupont : Lorsque le témoin a été confronté avec Morey le 1^{er} août, Morey était plus facile à reconnaître; il n'avait pas encore subi la maladie dangereuse qui l'a accablé depuis, et cependant cette première fois elle ne l'a pas reconnu. Je prie le témoin de fixer l'attention de la Cour sur les vêtements, la tournure et le langage de la personne qui s'est présentée comme l'oncle de Gérard.

Sophie Salmon : Il avait un chapeau à larges bords et une redingote bleue.

M. Dupont : Quel était son accent?

Sophie Salmon : Un accent étranger.

M. le président : Est-ce le même que Morey?

Sophie Salmon : On me l'a présenté une fois; ce monsieur avait l'air un peu plus grand. On m'a montré d'abord un homme avec une redingote bleue, j'ai dit : « Ce n'est pas lui; » ensuite on m'a montré un autre monsieur, et j'ai dit : « C'est bien sa tournure, c'est lui. »

M. le président : Vous entendez, Morey?

Morey : Oui, Monsieur.

Boireau : Le témoin déclare avoir entendu la voix d'un jeune homme. Je demande si j'ai la voix d'un jeune homme? Mon organe est plutôt celui d'un homme âgé. (Quelques voix : Non, non.)

M. le procureur-général : Bescher, vous avez dit tout à l'heure qu'une maladie vous avait ôté la mémoire; vous ne vous rappelez pas avoir fait des pétards, mais des cartouches; à quelle époque?

Bescher : Il y a très long-temps; il y a trois ans.

M. le procureur-général : Qui vous les avait commandées?

Bescher : Je ne sais pas à qui je les ai remises. C'est Herford qui me les a commandées.

D. Y en avait-il une grande quantité? — R. Peut-être une dizaine.

M. le président : Huissiers, faites entrer le témoin Nina Lassave. (Mouvement général et très prononcé de curiosité.)

Nina Lassave est introduite; tous les binocles, toutes les jumelles, toutes les lunettes sont braqués vers elle. Plusieurs jeunes pairs se lèvent pour mieux la voir, d'autres quittent leurs fauteuils pour venir se placer en face. La petite Nina, comme Fieschi l'appelle, est de petite taille, jolie malgré son infirmité (on sait qu'elle est borgne); elle a surtout une grande fraîcheur, ses traits sont en partie cachés sous un chapeau vert; sa mise, quoique simple, est recherchée et au-dessus de son état. Elle baisse la tête en venant se placer à la barre. Les yeux de Fieschi, qui depuis quelques instants ont été continuellement dirigés vers la porte par où arrivent les témoins, brillent d'un feu inaccoutumé. Il se lève à demi et porte la main sur son cœur, qui paraît battre violemment dans sa poitrine. Il étouffe avec peine deux ou trois gros soupirs et se penche en avant pour mieux entendre. Nina parle d'abord à voix basse, et M. de la Chauvinière est obligé de rapporter, avec son exactitude habituelle, les moindres mots du témoin; mais bientôt elle s'est rassurée et parle d'une voix plus élevée. Elle parle avec une grande facilité et a toujours, sans jamais chercher ses expressions, une réponse prête à toutes les interpellations.

Elle déclare se nommer Virginie-Joséphine-Nina Lassave, âgée de 19 ans, sans profession, demeurant rue de Long-Pont, 77.

M. le président : Dites, en parlant suivant votre conscience, tout ce que vous savez sur les faits qui se sont passés le jour de l'attentat et sur ceux qui l'ont précédé ou suivi, et dont vous avez une certitude complète. Parlez sans vous troubler, avec une entière confiance devant la justice; et je vous le répète, dites toute la vérité.

Nina Lassave : Dans les premiers jours d'avril, Fieschi vint me voir à la Salpêtrière, et me dit : « Maintenant tu peux venir me voir chez moi; je viens de louer un logement sur le boulevard du Temple. » Quelques jours après, il m'avait donné rendez-vous chez Pépin; j'y allai pour acheter un demi-quarteron de sucre; Fieschi m'apercevant est venu me joindre. Deux dimanches après, j'allai pour la première fois chez Fieschi; je le trouvai dans une salle dont la fenêtre donnait sur le boulevard. J'y vis des morceaux de bois ou de planches; je lui demandai ce que c'était; Fieschi me dit que c'était un métier pour faire des cordons. Je lui dis : « Tu as comme cela la manie d'entreprendre des métiers que tu vendes ensuite moins cher qu'ils ne t'ont coûté. » Il me répondit : « Sois tranquille, il n'en sera pas de même de celui-ci. »

Le dimanche 26 juillet, ayant passé sur le boulevard, devant le café Périnet, Fieschi me fit entrer dans la maison, je restai deux heures avec lui, je vis la machine montée vis-à-vis de la croisée, et je dis à Fieschi : « Eh! bien, tu vas donc travailler à ce métier? » Fieschi répondit que oui, mais il avait l'air fort troublé. Fieschi me conduisit l'après-midi chez Agarithe et dit : « Allez vous promener ensemble. » Il prononça de venir me reprendre le soir chez Annette Bocquin, pour me reconduire à la Salpêtrière.

Nina raconte ce qu'elle fit dans la journée; elle dit qu'elle rentra seule à la Salpêtrière, Fieschi lui ayant manqué de parole.

Le dimanche 26 juillet, étant allée voir Fieschi, j'ai remarqué une malle que Fieschi m'a dit appartenir à un de ses amis.

Le lendemain lundi, m'ayant défendu de monter chez lui, je me présentai chez la portière qui me dit qu'il venait de sortir; je dis à la portière : « Vous direz à Gérard que je suis rue Meslay, n° 65, chez Agarithe. » Je me rendis chez Agarithe; je ne la trouvai pas chez elle, et je revins au boulevard du Temple. A quelque distance de sa demeure, et du côté de la Porte-Saint-Martin, j'aperçus Fieschi attablé avec Morey sous la tente d'un café, et buvant, je crois, de la bière. Fieschi, qui m'avait aperçue, vint à moi, laissant Morey à la table, et s'excusa de ne pas m'avoir rejointe hier, suivant sa promesse, et de m'avoir indiqué, par erreur, la rue Saint-Pierre au lieu de la rue Neuve-Saint-Sébastien, il me dit : « Je ne puis te parler dans ce moment, je suis avec Morey. » Il me donna cent sous pour le cas où j'aurais besoin d'argent.

Je me rendis rue Neuve-Saint-Sébastien chez Annette Bocquin; Fieschi m'avait dit qu'il me rejoindrait peut-être dans dix minutes, peut-être dans trois heures; à trois heures Fieschi arriva. A peine était-il avec nous, qu'il voulut s'en aller, prétextant des affaires; je l'engageai à attendre quelques instants. Je lui dis qu'Annette était sur le point de terminer une chemise, et qu'il nous accompagnerait toutes deux sur les boulevards. Il témoignait beaucoup d'impatience; cependant, après beaucoup d'instance, il resta. La chemise fut bientôt terminée; il nous conduisit jusque de l'autre côté du boulevard, nous quitta en me disant qu'il viendrait me prendre le lendemain à la Salpêtrière vers midi. J'y restai jusqu'à neuf heures; Fieschi avait promis de venir me chercher, il ne vint pas; je pris alors un cabriolet qui me conduisit à la Salpêtrière.

Ne comptant pas que Fieschi viendrait me chercher le mardi, je sortis de la Salpêtrière à onze heures du matin avec la dame Leroux et son petit garçon.

Il était midi et demi lorsque nous arrivâmes sur le boulevard du Temple. Environ trente pas avant d'arriver à la demeure de Fieschi, nous entendîmes un grand bruit; nous vîmes tout le monde épouvanté; on disait dans les groupes et partout qu'on venait de tirer des coups de fusil sur le Roi.

Quelques circonstances me revinrent à l'esprit, et je craignis que Fieschi ne fût l'auteur de l'attentat. Nous continuâmes notre chemin, et arrivées sur le boulevard, en face de la maison habitée par Fieschi, on me montra la fenêtre d'où le coup était parti, et alors je n'eus plus de doute.

Je courus chez Annette et lui fis part de l'événement; elle le connaissait déjà, et elle me dit que déjà elle s'était doutée que l'attentat avait été commis par Fieschi. Nous sortîmes ensemble pour aller sur le boulevard; nous vîmes beaucoup de monde à la porte de Fieschi, je voulus entrer dans la maison; mais je n'entraî pas, et je revins avec Annette chez elle.

Le soir, j'allai à la Salpêtrière, je pris mes effets les plus essentiels,

Et je retournai près d'Annette, je restai avec elle sans sortir jusqu'au lendemain matin. Vers la fin du mois d'avril, Fieschi m'avait dit que s'il lui arrivait malheur, Pépin et Morey auraient soin de moi. Lui ayant fait observer que Pépin et Morey ne me devaient rien, il me répondit : « Ces choses se font entre amis, moi-même je ferai cela pour eux. » En sortant de la Salpêtrière, j'allai chez Pépin, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 1. Je ne trouvais que M^{me} Pépin, à laquelle je demandai si elle connaissait Fieschi. Elle me répondit que non; je lui demandai si elle connaissait Gérard : elle me répondit encore que non. Je lui dis que cela était bien étonnant, puisque j'avais vu Gérard causer avec elle dans sa boutique. Elle persista à soutenir qu'elle ne connaissait ni Fieschi ni Gérard. Je lui dis : « Dieu veuille que vous disiez la vérité ! » J'allai chez Annette, je lui demandai pour coucher avec elle. Elle demanda la permission à sa maîtresse, qui consentit. Le lendemain, j'allai au Mont-de-Piété, où je mis mes boucles d'oreille en gage pour cent sous. Ce que Fieschi m'avait dit au sujet de Morey me revint à l'esprit; j'allai chez lui, je le trouvais. Il me dit : « Eh bien ! qu'est-ce qu'il y a donc ? » Je lui répondis : « Vous le savez tout aussi bien que moi. » Il répliqua : « C'est donc Fieschi qui a tiré le coup ? est-il mort ? » Je répondis : « On dit que oui. » Il me dit qu'il ne fallait rien dire à sa femme. J'avais des papiers à Fieschi : c'étaient des papiers imprimés, qui avaient l'air d'une condamnation. Il les brûla en ma présence.

Il me dit ensuite : « Montez à la barrière du Trône, vous m'y attendrez et je vous parlerai. » Je pris un fiacre pour aller au rendez-vous. Le sieur Morey ne tarda pas à me rejoindre; il me proposa d'aller chez un traiteur où il avait dîné avec Fieschi. Je lui dis que je n'avais pas faim; mais il me dit : « Nous ne pouvons causer ici. » Nous allâmes donc dîner. Je lui dis que je l'avais vu le 27 avec Fieschi. Morey me dit que non. « Pourquoi nier cette chose ? lui dis-je, il n'y a que Dieu et moi qui entendons ce qui se dit. » Morey finit par en convenir. Il me dit qu'il avait une malle, qu'il allait me louer une chambre garnie et qu'il me l'enverrait.

Je demandai à Morey comment Fieschi qui n'était pas mécanicien avait pu faire une chose comme celle-là. Morey dit : « C'est moi qui ai fait le plan; si je ne l'avais pas écrit, je vous le montrerais. » Je lui demandai si c'était Fieschi qui avait chargé les canons? Il me dit : « Il a voulu se mêler de charger trois fusils, et ce sont justement ceux-là qui ont crevé; c'est moi qui ai chargé tous les autres. » Alors, je lui dis : « Puisque Fieschi voulait se sacrifier, il aurait mieux valu prendre deux pistolets, et, après avoir tiré sur le Roi avec le premier, avec le second se tuer. » Il me dit : « Il ne perdra rien pour attendre, et il descendra la garde. »

Je lui dis encore que pour tuer un seul homme, il en avait tué 40; que le maréchal Mortier était un bien bon homme. Morey me répondit : « Que c'était une canaille comme les autres. »

En sortant de chez le restaurateur, Morey me dit de l'attendre un moment, qu'il avait quelques balles dont il voulait se débarrasser, il me quitta et revint presque aussitôt me rejoindre. Il me donna rendez-vous au parvis Notre-Dame, pour chercher un logement; nous avons trouvé une chambre pour 8 fr., rue de Fourcy; nous avons donné 20 sous d'arrhes. Mais après il réfléchit que c'était une maison garnie, que je pourrais être découverte, et qu'il valait mieux chercher une maison dans laquelle il y aurait une chambre garnie sans que la maison fût en garni. Nous avons cherché une autre maison et trouvé un cabinet, rue de Longpont; Morey me dit d'aller chercher mes affaires à la Salpêtrière et qu'il reviendrait le soir. Il vint, me dit qu'il n'avait pas trouvé la malle, qu'il l'apporterait le lendemain à neuf heures. Il est venu le lendemain; en apportant la malle, il me dit d'envoyer chercher un serrurier pour ouvrir la malle; mais qu'il ne voulait pas être là. Je fis ouvrir la malle. Morey revint le soir, je lui montrai quatre volumes et un carnet que j'avais trouvés dans la malle. Je dis à Morey qu'il fallait déchirer les feuilles écrites du carnet, il me répondit : « Il n'y a pas moyen, il a écrit partout, même sur la couverture. Je me déferai de ce carnet; quant aux livres, ils n'entreront pas chez moi. » Je lui remis le carnet et les livres qu'il emporta.

Morey me dit de vendre les effets qui étaient dans la malle, mais de ne pas les vendre à Paris; il me promit de me donner 50 ou 60 francs pour aller à Lyon. Avant cela, j'avais demandé à Morey si une robe en laine qui m'appartenait se trouvait dans la malle, et il m'avait répondu que oui. Je dis encore à Morey que j'avais laissé chez Fieschi des lettres de mon frère, et que je craignais qu'elles n'indiquassent mon adresse et ne me compromissent; il me dit : « Ne craignez rien, j'ai dit à Fieschi de brûler ces papiers; et parmi ces papiers, il y en avait auxquels il tenait plus qu'aux autres. »

Morey revint le lendemain soir; j'étais sortie en laissant ma clé à la portière, il m'attendit deux heures, et je rentrai comme Morey venait de s'en aller. Depuis, je ne l'ai pas revu.

M. le président : Vous avez dit que quelques circonstances vous avaient fait craindre, lorsque vous avez appris l'attentat, qu'il n'eût été commis par Fieschi. Quelles étaient ces circonstances ? — R. C'était le logement qu'il avait loué dans le centre de Paris et qui était très cher; le bois que j'avais vu chez lui, la malle, la clé qu'il avait demandée, et enfin la figure décomposée qu'il avait.

D. Jusqu'où avez-vous accompagné la dame Roux ? — R. Jusqu'au boulevard.

D. En la quittant, n'êtes-vous pas allée dans la rue Basse ? — R. Non, j'ai été de suite chez Annette.

D. Ainsi, vous n'auriez pas été dans la rue Basse, parce que vous saviez que c'était par-là que Fieschi devait s'échapper ? — R. Non, Monsieur.

D. Cependant la dame Roux a déclaré qu'elle vous avait vu descendre dans la rue Basse ? — R. Je vous assure que non.

D. Ne vous souvenez-vous pas de quelques autres courses faites avec Morey en revenant de la barrière Saint-Antoine? N'avez-vous pas été chez Lesage ? — R. Sur le boulevard même, avant de rentrer dans Paris, il m'a dit : « Je vais donner à Lesage le livret de Fieschi, et rendre le passeport à ce pauvre Bescher. »

D. N'a-t-il pas dit plutôt qu'il allait redemander le livret, car on ne comprendrait pas qu'il allât porter un livret à Lesage, tandis qu'on comprendrait très bien qu'il aurait été le reprendre ? — R. Je ne me rappelle pas.

M. le procureur-général : Vous êtes bien certaine qu'il a parlé de livret ? — R. Oui; il est entré chez Lesage, et je l'ai attendu un moment.

M. le président : Quand vous avez été arrêtée, on a trouvé sur vous un billet que vous adressiez à quelqu'un sur votre situation malheureuse; à qui était adressé ce billet ? — R. Il n'y avait que Morey qui venait me voir, et à qui je pouvais écrire. Dans ce billet j'annonçais l'intention de me tuer. Je voulais me jeter à l'eau le soir même, si je n'avais pas eu peur que la malle ne compromit les personnes chez lesquelles je l'aurais laissée.

D. Morey ne vous a-t-il pas dit que Fieschi devait se brûler la cervelle ? — R. Oui, Monsieur; le jeudi 30 je dis à Morey : « Fieschi n'est pas mort ? — Non, me répond-il; il devait se brûler la cervelle avec un pistolet, il ne l'a pas fait. J'en suis fâché, mais il ne perdra rien pour attendre. »

M. le président : Fieschi est-il vrai que vous aviez promis de vous brûler la cervelle ?

Un débat s'engage entre M^{me} Marie, la fille Nina et Fieschi, sur le point de savoir pourquoi ce dernier n'a pas présenté à la dame Pépin, celle dont elle devait avoir soin, dans le cas où un malheur arriverait. Il en résulte que Fieschi avait promis de la présenter, mais que cette promesse ne fut point réalisée. La petite Nina, dit Fieschi, est venue quelques fois acheter chez M^{me} Pépin. Lorsqu'elle venait ainsi, c'était pour me dire : « Me voilà, allons-nous en. » Je parlais aussitôt, et M^{me} Pépin n'y faisait pas attention.

Il a été question hier du livret. Moi, je ne perds pas la mémoire comme un lièvre. J'y reviendrai.

Il résulte d'un court débat qui s'éleva à ce sujet que le témoin est retourné chez Morey après que la malle a été ouverte; que le carnet est resté entre les mains de Nina; que Nina est retournée chez Morey après lui avoir donné le carnet.

M. le procureur-général : Je prie M. le président de demander à Morey s'il persiste à dénier les faits attestés par Nina.

Morey : Certainement, cela est faux.

M. le procureur-général : Cependant Morey a déclaré dans ses inter-

rogatoires, qu'effectivement il avait l'intention de faire partir la fille Nina pour Lyon, et qu'il devait lui donner une somme de 60 fr. Comment se fait-il qu'un homme qui se prétend gêné dans ses affaires ait pu prêter 60 fr. à une femme qu'il connaissait à peine, et qui avait eu des relations avec un homme qu'il devait estimer peu après son crime ?

Morey : Si j'ai consenti à faire le sacrifice dont il s'agit, c'est que Nina avait annoncé l'intention de se détruire, puisqu'on a trouvé sur elle ce qui prouve cette intention. Je consentis à lui donner de quoi aller à Lyon pour trouver son frère; je lui dis que si son frère était un homme, il me rembourserait plus tard ces avances. La fille Lassave m'avait dit qu'elle n'avait pas un morceau de pain en attendant les 50 fr. pour payer le voyage de Lyon, il fallait bien que je lui donnasse les moyens d'exister jusque-là. C'est alors que je lui donnai 15 fr. pour ses besoins personnels, et 6 fr. pour payer le loyer de sa chambre. J'ai fait tout cela par humanité.

M. le procureur-général : Morey avoue-t-il que le 29 juillet, lorsqu'il était à la barrière du Trône avec Nina, ils sont allés chez Lesage pour reprendre le livret de Bescher ?

Morey : Je n'ai jamais nié être allé chez Lesage pour le prévenir et reprendre le livret.

M. le procureur-général : Avoue-t-il aussi qu'il a remis le passeport à Bescher le 31 juillet ?

Morey : Je ne sais si c'est le 30 ou le 31. Jamais le passeport n'a été dans les mains de Fieschi.

M. le procureur-général : Comment Morey explique-t-il que ce qu'a dit Nina le 7 août et postérieurement, et qui avait été nié constamment par Bescher et par Morey, se trouve reconnu vrai aujourd'hui? Je fais cette observation pour établir la véracité de Nina.

Morey : Je ne nie pas et je n'ai jamais nié avoir conduit dîner la fille Lassave parce qu'elle m'avait dit n'avoir pas un morceau de pain à mettre sous la dent, être allé avec elle chez Lesage. Tout le reste est faux; je le nie.

M. le procureur-général : Fieschi était en prison. Les faits étaient postérieurs à l'arrestation de Fieschi. Morey et Bescher niaient ces faits. Cependant la fille Lassave les a déclarés le 7 août. Si elle a dit la vérité sur ces faits, on doit supposer qu'elle l'a dit aujourd'hui relativement au carnet. Je ferai remarquer que la fille Nina a dit ce qui se trouvait dans ce carnet avant qu'il ne fût retrouvé. C'est le 15 août qu'il a été retrouvé dans les fosses d'aisance de Morey.

Fieschi : Au moment de la conversation où Morey m'engageait à me tuer, Pépin était présent. Je lui dis : « Non, ou je me bats jusqu'à extinction, et je forcerai ceux qui m'attaqueront à me tuer, ou je ne serai pas tué, et alors je préfère d'aller à l'échafaud. » Pépin répondit : « Mais au moins, il faut être discret. Prenez le tableau de Louvel, et vous verrez qu'il est mort sans déclarer personne. » Je n'ai pas fait de même; je crois que mes déclarations seront utiles à jamais à mon pays, qu'elles reculeront peut-être une révolution à vingt ans ou à jamais, et le gouvernement saura ce qu'il a à faire; moi, j'ai fait couper plus de barbes de bouc que toute la garde nationale. J'ai mis le gouvernement à même d'être sur ses gardes. J'ai mis le Roi à même de passer partout, et je le ferai voir dans mon plaidoyer, lorsque la Cour aura la bonté de m'entendre cinq minutes.

« A la vue de cet enfant pour laquelle j'ai toujours eu la plus grande tendresse, je n'ai pu être maître d'une vive émotion. (L'accusé se frappe violemment la poitrine.) Mais je sais me vaincre. Je suis remis et prêt à répondre à tout ce qui plaira à la Cour de me demander. (Fieschi se rassied en baissant la tête. Ses yeux sont humides de larmes.) »

M. le procureur-général : Nous avons dit tout-à-l'heure à la Cour que c'était avec une peine extrême qu'on avait obtenu de la fille Lassave les déclarations relatives à Morey. Dans son interrogatoire du 5 août, elle a rendu compte des circonstances qu'elle vient de nouveau décrire à la Cour sans entrer dans les mêmes développements. Il est utile de faire remarquer que toutes les circonstances révélées par la fille Lassave le 5 août se sont trouvées parfaitement d'accord avec les faits révélés par Fieschi au moment où il s'est décidé à dire la vérité; or, vous savez que pendant très long-temps, à partir du 28 juillet, Fieschi a été privé de toute communication avec qui que ce soit, de telle sorte qu'un concert a été impossible entre lui et la fille Nina.

(M^{me} Dupont demande la parole.)

Fieschi : Pardon, M^{me} Dupont, j'ai un mot à dire. Je demanderai à M. le président et à M. le procureur-général s'ils croient qu'en faisant retrouver les livres qui étaient dans ma malle cela pourrait servir à quelque chose.

M. le président : Faites les trouver.

Fieschi : Je prierais qu'on me donne du papier et une plume. Maintenant, M^{me} Dupont peut parler.

Un huissier remet à Fieschi une plume et du papier.)

M^{me} Dupont : Je demanderai au témoin si, au moment où elle est allée avec Morey à la barrière de Montreuil, ils n'étaient pas convaincus tous deux que Fieschi était mort.

Le témoin : Oui, j'en étais convaincue, et Morey le croyait aussi.

M^{me} Dupont : C'est donc au moment où Morey croyait que le seul témoin qui pouvait l'accuser n'existait plus, qu'il a été vous conter toute sa complicité ?

Le témoin : Oui.

M^{me} Dupont : Morey a-t-il dit au témoin qu'il avait conseillé à Fieschi de se brûler la cervelle ? — R. Morey m'a dit qu'il avait conseillé à Fieschi de bien charger son pistolet, que Fieschi avait promis de le faire, et que cependant il ne l'avait pas fait. Morey me dit encore que Fieschi était un bavard, qu'il avait annoncé à plusieurs personnes, entre autres à Boireau, qu'il aurait du bruit à la revue, et que Boireau en avait parlé à son atelier. — D. Comment Morey a-t-il su cela ? — R. Nous avions lu dans les journaux que Boireau était arrêté.

M^{me} Dupont : Lorsque la fille Nina a commencé à dire que Fieschi avait dû se brûler la cervelle, Fieschi niait tout; c'est après sa confrontation avec Nina qu'il a dit comme elle, en répondant oui à toutes ces questions. — R. Lorsque j'ai été confronté la première fois avec Fieschi, c'était pour le reconnaître; il n'avait pas été question de l'affaire. Le lendemain une autre confrontation a eu lieu en présence de M. le président de la Cour.

M^{me} Dupont : Dans cette confrontation, Fieschi avait tout nié jusqu'alors. Il a répondu oui sur tous les dires de Nina.

Un long débat qui n'amène aucun résultat s'élève ici entre le témoin et le défenseur de Morey sur la malle, les livres remis à Morey et le carnet extrait de la fosse d'aisance.

M^{me} Dupont s'attache ici à relever de nombreuses contradictions qui se présentent entre la déposition orale du témoin à l'audience, et celle qu'elle a faite dans les premiers temps de l'instruction écrite. M. le procureur-général, de son côté, fait observer que ces déclarations étaient faites par Nina, inculpée, et desirant à cette époque sauver Morey. Nina déclare qu'en effet, si elle l'avait pu alors, elle aurait tout pris sur elle.

Nina : Une fois que je me suis vue arrêtée, je me suis dit : il ne fallait compromettre personne, et j'ai eu l'intention de tout prendre sur mon compte.

M^{me} Dupont continue à suivre la série des faits rapportés par Nina, et à relever des contradictions dans le genre de celles qu'il a déjà signalées.

M^{me} Dupont : Je demanderai au témoin combien de fois elle a vu Morey dans sa vie.

Le témoin : Je ne l'ai pas compté; il me serait impossible de le dire.

M. le président : Quelles ont été vos premières relations avec Morey ?

Le témoin : Je l'ai vu venir chez ma mère; je ne lui ai jamais parlé en particulier. Je l'avais vu avec ma mère et Fieschi au moulin de Croulebarbe.

M^{me} Dupont : Qui a dit au témoin que l'accusé Morey était à une heure dans la chambre de Fieschi le lundi ?

Le témoin : C'est Morey qui m'a dit qu'il y avait passé une partie de la nuit.

M^{me} Dupont : Le témoin a dit que c'était Fieschi qui le lui avait dit.

Le témoin : Non, Monsieur.

M^{me} Dupont : Le témoin a bien la certitude que c'est Morey qui s'est accusé lui-même ?

Le témoin : Oui c'est Morey qui m'a dit qu'il avait passé une partie de la nuit avec Fieschi.

M^{me} Dupont : Vous avez déclaré dans votre confrontation avec Morey, le 26 août, que c'était Fieschi qui vous avait dit qu'il était avec Morey.

Le témoin : Fieschi m'a dit chez Annette qu'il était monté chez lui avec Morey, après que je les avais vus boire de la bière.

M^{me} Dupont : Le 29 juillet au matin, la fille Nina s'est présentée chez Morey; des papiers ont été brûlés ?

Le témoin : Il y a eu des condamnations de brûlées devant moi; ces papiers étaient dans un portefeuille en parchemin.

M^{me} Dupont : Le jour où Morey et la fille Nina ont été à la barrière du Trône n'a-t-elle pas manifesté à Morey le plus grand désespoir ? ne disait-elle pas qu'elle ne savait où aller ?

Le témoin : Oui, je n'avais plus que cent sous.

M^{me} Dupont : N'avez-vous pas dit que vous ne pouviez rentrer à la Salpêtrière, ni aller chez votre mère, avec laquelle vous étiez brouillée ?

Le témoin : Oui, j'ai dit cela. Une fois sortie de la Salpêtrière, on ne peut plus y rentrer.

M^{me} Dupont : N'avez-vous pas dit à Morey qu'il ne vous restait qu'à vous jeter à l'eau ?

Le témoin : Oui, je l'ai dit.

M^{me} Dupont : N'avez-vous pas parlé à Morey d'un frère que vous avez à Lyon ?

Le témoin : Oui.

M^{me} Dupont : Morey n'a-t-il pas dit : « Alors il vaut mieux aller chez votre frère, que de vous jeter à l'eau ? »

Le témoin : Oui, mais j'ai ajouté : « Je n'ai pas d'argent pour m'en aller. » Et Morey m'a dit alors qu'il me donnerait 60 fr.

M^{me} Dupont : Il résulte des déclarations du témoin que c'est Morey qui a voulu exporter de Paris le témoin, mais que c'était d'un consentement commun; que cette fille, n'ayant pas d'asile à Paris, ne demandait pas mieux que d'aller en chercher un chez son frère.

« Le témoin a dit que Fieschi lui avait dit qu'il l'avait recommandé à Morey. A quelle époque Fieschi lui a-t-il dit cela ? »

Le témoin : A la fin du mois d'avril, il me l'a encore renouvelé quelques jours avant les fêtes de juillet.

M^{me} Dupont : On a interrogé le témoin sur ce point dans l'instruction, et elle s'est contentée de répondre que la recommandation avait eu lieu dans le mois d'avril.

Le témoin : C'est un mot que j'ai oublié.

M^{me} Dupont : La fille Nina a prétendu qu'à la barrière, chez le traiteur, elle n'avait pas faim, et qu'elle n'a pas demandé à dîner. Ainsi, elle prétend qu'elle n'a pas mangé ce jour-là. (Murmures dans l'auditoire.)

Le témoin : Ce n'est pas moi qui ai demandé à dîner, on m'a donné une soupe, et j'y ai à peine touché.

M^{me} Dupont : On devrait comprendre les paroles des avocats dans le sens qu'ils leur donnent; je n'ai pas dit que la fille Nina n'avait pas mangé de la journée, j'ai dit qu'elle n'avait pas mangé dans cette partie du jour. Nous entendrons les témoins qui diront qu'elle a très bien mangé. (Nouveaux murmures.)

M^{me} Dupont : Je ne remplis pas ici des fonctions bien agréables, et il est très pénible pour moi de voir accueillir mes paroles par des murmures.

M. le président : Dans une assemblée aussi nombreuse, il est impossible que les sensations qui se manifestent ne se produisent pas un peu de bruit, mais je n'ai rien entendu dont vous puissiez vous plaindre.

M^{me} Dupont : En sortant de chez le traiteur, le témoin prétend que Morey lui a dit : « Je vais jeter des balles. »

Le témoin : C'est vrai. Il me dit : « Attendez-moi un moment. » Je le laissai, et il revint presque aussitôt en me disant : « J'avais quelques balles dans ma poche, je viens de les jeter. »

M^{me} Dupont : C'est bien en sortant de chez le restaurateur ?

Le témoin : Oui.

M^{me} Dupont : Ainsi Morey a attendu pour jeter ces balles que vous avez fait votre repas ?

Le témoin : Il paraît qu'il a attendu, puisque c'est après le repas que la chose a eu lieu.

M^{me} Dupont : Morey n'a-t-il jeté que des balles ?

Le témoin : Je n'y étais pas, je n'ai pas vu ce qu'il avait jeté.

M^{me} Dupont : Je vais m'expliquer sur ces balles. D'après le procès-verbal qui a été dressé, il est constant que les balles trouvées à la barrière du Trône n'ont pas servi à charger les canons.

Le témoin : Je l'ignore, je ne puis dire que ce que j'ai vu.

M^{me} Dupont : Le procès-verbal porte qu'on a comparé les balles trouvées à la barrière avec la balle extraite de la blessure de M. de Riussee et de quelques autres personnes blessées; elles se sont trouvées de quelques grains plus lourdes.

M. le président : Tout cela est étranger au témoin.

M^{me} Dupont : Je vais dire pourquoi je demandais au témoin si Morey n'aurait pas jeté autre chose. Fieschi ne pouvant s'expliquer que Morey ait fait des balles avec le moule qu'il avait chez lui, a dit que Morey avait un autre moule. J'ai fait la question au témoin, parce qu'il est évident que si Morey avait eu le moule; il l'aurait jeté en même temps que les balles.

M. le président au témoin : Savez-vous s'il y avait autre chose que des balles ?

Le témoin : Non, Monsieur; je n'ai pas regardé ce que faisait Morey. Il m'a dit : « Attendez-moi un moment, » et j'ai pensé que quand on disait cela à une femme, elle ne devait pas se retourner. En effet, je n'ai pas vu ce que Morey faisait.

M^{me} Dupont : Morey a-t-il dit au témoin qu'il avait rencontré Fieschi le 28 au matin ?

Le témoin : Morey m'a dit qu'il avait rencontré Fieschi le 28, sur les onze heures, près du Grenier d'abondance; qu'il lui avait dit : « Vous voilà encore ! » et que Fieschi lui avait répondu : « Le tambour ne bat pas encore, j'ai le temps. »

M^{me} Dupont : Comment Morey a-t-il pu dire cela quand il est constant, de l'aveu de Fieschi, qu'il l'a vu, lui, rue Basse-du-Rempart ?

Le témoin : Morey a dit cela; je ne sais s'il avait un intérêt à indiquer un lieu plutôt qu'un autre; mais j'affirme qu'il m'a dit cela.

M^{me} Dupont : Morey ne pouvait y avoir aucun intérêt.

Le témoin : Je répète les paroles telles qu'il les a dites.

M^{me} Dupont : Morey vous a dit qu'il avait chargé tous les canons, excepté trois qui avaient crevé ?

Le témoin : Oui, Morey m'a dit cela.

M^{me} Dupont : Comment Morey a-t-il pu vous dire une chose pareille, quand Morey disait que Fieschi était seul dans la chambre ?

Le témoin : Il ne m'a pas dit qu'il fut dans la chambre quand Fieschi a mis le feu, mais il m'a dit qu'il y était lorsqu'on avait chargé les canons.

M^{me} Dupont : Pour dire que c'étaient ceux Fieschi avait chargés qui avaient crevé, il aurait fallu qu'il les eût vus quand ils avaient crevé.

Le témoin : Morey m'a dit cette chose-là. Peut-être que la description qu'il avait lue de ce qui était arrivé lui avait fait connaître que c'étaient les canons chargés par Fieschi qui avaient crevé.

M^{me} Dupont continue ses interpellations adressées à Nina Lassave, et fait remarquer les nombreuses contradictions entre sa déposition orale et ses confrontations précédentes.

M. le président : Fieschi a la parole. (Mouvement.)

Fieschi : M. le président a-t-il pris les mesures que je lui ai indiquées concernant les livres ?

M. le président : J'ai fait ce qu'il fallait faire.

Fieschi : Si M. le président a pris des mesures d'après les indications que j'ai données pour que les livres se retrouvent, ils ne tarderont pas à être mis entre les mains de la Justice. Ils sont déposés chez le portier de la maison où sont les archives du royaume; je ne me souviens pas du nom de la rue. Le portier est un nommé Schwartz; c'est lui qui a prêté le moule pour faire les balles. (Vive sensation.) Elles étaient plus fortes que le calibre des fusils, voilà pourquoi il a fallu les forcer. Laurent pourra dire comment la malle a été enlevée.

Dans tout ce que je dis là, je n'ai point d'intention de faire trancher la tête à mes complices; je ne cherche pas à défendre la mienne, je ne cherche pas à me justifier; mon seul but est de faire connaître la vérité.

Fieschi élève la voix et continue en s'animant par degrés : « Vous, M. le président le premier, et tous les juges qui m'ont inter-

érieur concilie et conserve à la fois les droits de l'Ordre des avocats et ses intérêts de la société;

Qu'elle est indiquée par le droit commun, qui confère en certains cas le droit d'évocation aux Cours souveraines;

Qu'elle l'est également par le droit exceptionnel écrit dans l'ordonnance du 20 novembre 1822;

Que, pour s'en convaincre, il suffit de se bien pénétrer de l'esprit de cette ordonnance, que son but évident, d'après les motifs exprimés dans son préambule, a été de rendre au barreau son éclat et son indépendance, de rétablir les avocats dans la plénitude du droit de discipline dont ils avaient été dépouillés, et de les assimiler en quelque sorte aux magistrats, quant aux poursuites disciplinaires;

Que cela est tellement vrai, que d'après l'article 27 de l'ordonnance, les Cours doivent statuer à leur égard en assemblée générale dans la chambre du conseil, comme pour les membres des Cours et Tribunaux traduits en discipline;

Que le droit d'appel n'est confié qu'au procureur-général et à l'avocat condamné; que toute décision du conseil de discipline, emportant interdiction temporaire ou radiation, doit être transmise au procureur-général; que ce magistrat peut, quand il le juge convenable, requérir expédition de toute autre décision disciplinaire;

Qu'enfin, les rapports n'existent que du procureur-général au bâtonnier, et que la législation laisse complètement à l'écart les magistrats du premier ressort;

Attendu que d'après la loi du 20 avril 1810, sur l'organisation judiciaire, lorsque les avertissements des présidents de Tribunaux, envers un magistrat qui compromet la dignité de son caractère, restent sans effet, si les Tribunaux de première instance négligent d'exercer à son égard le pouvoir disciplinaire qui leur est conféré, les Cours royales peuvent agir d'office, et les magistrats repréhensibles peuvent être traduits de plano devant elles *omisso medio* (Article 54);

Attendu que cette forme de procéder doit, par analogie, s'appliquer aux membres du barreau;

Que c'est en ce sens qu'ont été rendus tous les arrêts intervenus sur la matière, et notamment celui du 22 juillet 1834 de la Cour de cassation; Qu'en pareille occurrence, les poursuites ont été constamment dirigées de plano devant les Cours à la requête du procureur-général;

Qu'en vain soutiendrait-on, qu'il s'agissait d'avocats exerçant près les Cours et non près les Tribunaux de première instance;

Que les avocats exerçant indistinctement près les Cours et près les Tribunaux, aucune différence ne peut être établie à cet égard;

Que si les arrêts ont consacré en principe, que les Cours et Tribunaux ont sur tous ceux qui concourent avec eux à l'administration de la justice un droit de surveillance et de discipline, il est bien entendu que c'est chacun dans les limites et le cercle de ses attributions respectives;

Par ces motifs, le Tribunal, faisant droit au déclinatoire proposé par le bâtonnier de l'Ordre des avocats de Marseille, se déclare incompétent pour prononcer sur les poursuites dirigées contre lui; renvoie le ministère public à se pourvoir, ainsi et par devant qui de droit.

CHRONIQUE.

DÉPARTEMENTS.

— La 1^{re} chambre de la Cour royale de Rouen vient de consacrer de nombreuses audiences à un procès de M^{me} la princesse de Rohan et M. Roy, ancien ministre des finances, qui ont été propriétaires de la forêt de Conches, contre les propriétaires actuels de cette forêt. Il s'agissait d'un droit de ramage, et l'affaire se présentait devant la Cour par la voie de la requête civile, fondée sur le dol personnel et sur la rétention de pièces décisives. M^e Senard avait à lutter, pour les propriétaires actuels, contre M^e Chéron, pour M. Roy, et M^e Lepec, du barreau de Paris, pour la princesse de Rohan; il soutenait le bien fondé de la requête civile; mais la Cour, conformément aux conclusions du ministère public, a décidé hier qu'il n'y avait eu, de la part des cliens de M^{es} Chéron et Lepec, ni dol personnel ni rétention de pièces décisives, et a, en conséquence, rejeté la requête civile.

— On écrit de Bedous (frontière française d'Aragon), au *Mémorial des Pyrénées* :

« Des Espagnols du village d'Anso, qui viennent d'arriver ici, ont raconté que depuis quelque temps une partie de la légion étrangère, cantonnée à Verdun et ses environs, perdait tantôt un, tantôt deux et quelquefois trois de ses soldats. On pensa d'abord qu'ils passaient à l'ennemi. Les chefs de ce corps prirent, en conséquence, les mesures les plus promptes et les plus sévères pour arrêter le mal présumé; mais s'étant bientôt convaincus, par suite de ces mesures, que la désertion n'était pas la cause de leur disparition, ils furent portés à croire que la perte de ces soldats provenait de ce qu'ils avaient été se promener dans la campagne, et qu'ayant été rencontrés loin de leur cantonnement par des factieux ou par leurs partisans, ils avaient été assassinés pendant le jour, ou bien que c'était la nuit dans leur logement qu'ils avaient été victimes de

la haine que les fanatiques paysans, attachés à don Carlos, ont pour les Français.

» On fit donc les recherches les plus actives et les plus minutieuses. Le résultat de ces perquisitions fut la découverte de trente cadavres mutilés qu'on avait jetés dans une citerne d'un bourg appelé Sanguessa, et qu'on reconnut être ceux de ces malheureux soldats qu'on avait crus coupables du crime de désertion à l'ennemi. Pour calmer le juste ressentiment des officiers et des soldats de leur corps, on a menacé les habitants de Sanguessa de brûler leurs maisons ou de leur faire payer une très forte somme d'argent, s'ils ne faisaient pas connaître les auteurs de ces lâches assassinats. »

— La gendarmerie de l'Isère vient d'arrêter, près du Monestier-de-Clermont, le nommé Simon Rivet, qui, dans les premiers jours de janvier 1836, avait attaqué, près de Nantua, une jeune fille, l'avait assassinée, après lui avoir volé 200 et quelques francs, et qui, pour empêcher qu'elle fût reconnue et pour échapper lui-même aux recherches de la justice, avait eu l'effroyable barbarie de lui couper la tête, qu'il avait portée dans un sac à une lieue de l'endroit où le crime avait été commis.

Lorsque le brigadier et le garde-champêtre de la commune où il a été arrêté l'emmenaient au Monestier, avec les menottes, il se jeta dans un ravin, et en fut retiré par ceux-ci, qui s'y jetèrent presque aussitôt que lui pour le retirer. Au pont de Claix, il a aussi voulu tenter de se précipiter dans le Drac, mais n'a pu y réussir. Ce scélérat est conduit à Nantua, où doit se faire l'instruction.

PARIS, 3 FÉVRIER.

La Cour de cassation va juger aux audiences de vendredi et de samedi de cette semaine, une question des plus graves, celle de savoir si la garde nationale est soumise à l'obéissance passive; si elle peut être assimilée à la troupe de ligne, et obligée, comme celle-ci, de fournir une escorte d'honneur à la procession de la Fête-Dieu.

Les lois ont fait la distinction entre les cérémonies civiles et nationales, et les cérémonies purement religieuses. D'après la loi de 1831, la garde nationale assiste aux premières; aucun texte de loi ne l'oblige, comme elle oblige la troupe de ligne, à rendre des honneurs au Saint-Sacrement. La garde nationale est sans doute appelée à protéger les cultes dans leur exercice; mais quand la réquisition, quand le billet de service exprime que la convocation a lieu pour escorter la procession, les citoyens qui font partie de la garde nationale peuvent-ils être punis pour avoir considéré ce service comme facultatif? Le principe de l'obéissance provisoire aux ordres de leurs chefs, est-il dans ce cas applicable? Le Conseil de discipline de Vire a jugé l'affirmative. Il y a pourvoi de la part d'un garde national condamné. M^e Crémieux, avocat, est chargé de la défense du pourvoi.

— Plusieurs figurantes de l'Opéra se trouvaient aujourd'hui dans l'enceinte de la 7^e chambre, et semblaient prendre un vif intérêt à l'issue d'une contestation élevée entre M^{me} Louise Leclerc, leur camarade, et M. Moïse. Il s'agissait de savoir à qui appartenait un jeune enfant de dix-sept mois dont M^{me} Leclerc est la mère, et que M. Moïse a reconnu.

M. Moïse expose qu'un jour pour son malheur il loua un appartement dans la maison habitée par la séduisante danseuse... « Sans m'en douter, dit-il, je fus pris au piège et ne pus résister aux soins assidus dont je fus pendant six mois l'objet. Les efforts réitérés qui furent faits pour me séduire et s'emparer de mon cœur, l'habileté avec laquelle ils furent dirigés, triomphèrent facilement d'une âme neuve, et qui n'était pas faite à ce genre de combat.

« J'avais à peine vingt-quatre ans; j'étais simple et confiant, comme on l'est à cet âge. La demoiselle Leclerc comptait alors plus de douze ans d'exercice au théâtre; sa jeunesse s'était rapidement écoulée dans cette vie si déplorablement active, si dévorante de la coulisse. Artiste subalterne, puisqu'elle ne figurait que dans les ballets, sa rétribution de 95 francs par mois ne pouvait suffire tout à-la-fois à ses besoins domestiques, à ceux de sa coquetterie, et aux nécessités de son costume dramatique.

» Depuis plus de dix ans elle avait quitté sa mère pour vivre seule, libre, dans un appartement meublé par elle ou pour elle. A seize ans, un tel isolement n'était pas très moral; il indiquait dans M^{me} Leclerc des dispositions fort peu orthodoxes.

« Ces dix ou onze ans passés à part, en toute liberté, ne furent pas de grand profit: l'on avait trouvé des amans, mais pas de mari, et l'âge s'avancait. C'est alors que furent déployées contre moi toutes les manœuvres qu'une femme adroite et faite au métier sait si bien faire réussir. J'y fus pris... »

C'est ainsi, d'après les termes même d'un mémoire publié par M. Moïse, que commencèrent ses tristes aventures.

Bientôt M^{me} Leclerc devint mère d'un jeune enfant que M. Moïse reconnut; et, si nous en croyons encore les révélations de celui-ci, M^{me} Leclerc chercha à profiter de cette paternité pour arriver au mariage; mais heureusement M. Moïse en fut empêché par les défenses de sa famille.

Tout fut donc rompu, mais M. Moïse ne put se résoudre à oublier son enfant aussi facilement qu'il avait oublié la danseuse, et, en vertu de son titre de père, il réclama la possession de son fils. M^{me} Leclerc, de son côté, se refusa aux exigences paternelles de M. Moïse: de là le procès.

M^e Bousquet, pour M. Moïse, a soutenu que, dans l'intérêt moral et physique de l'enfant, il devrait être enlevé à la danseuse, et remis à son père. M^e Colmet d'Aage, pour M^{me} Leclerc, a soutenu qu'en raison surtout de l'âge de l'enfant, il devait rester confié à sa mère.

Le Tribunal, conformément aux conclusions du ministère public, et en raison surtout de l'âge de l'enfant, a déclaré M. Moïse non recevable dans sa demande.

Les demoiselles de l'Opéra, présentes à l'audience, accueillent ce jugement avec de vifs applaudissemens. Voilà une jurisprudence à laquelle ces demoiselles, à ce qu'il paraît, attachent beaucoup d'importance.

— On instruit en ce moment, devant l'un des Conseils de guerre de Paris, une procédure contre plusieurs sous-officiers du 14^e régiment de ligne. Le sieur Pesquy, sergent-major, et sept autres sous-officiers du même régiment, sont accusés d'avoir fait partie d'une association secrète et d'un attentat à la sûreté de l'Etat, ayant pour but le renversement du gouvernement du Roi. Ces jeunes gens sont à la prison militaire de l'Abbaye depuis près de deux mois; ils ont été tenus au secret pendant fort long-temps. Pesquy, signalé comme leur chef, a été l'objet d'une surveillance spéciale. Plus de quatre-vingts témoins ont déjà été entendus ou le seront dans le cours de l'instruction. L'information est fort avancée, et sous peu de jours M. le commandant-rapporteur la communiquera à M. lieutenant-général Pajol, commandant de la division, retenu en ce moment à la Chambre des pairs pour le procès Fieschi. M^e Marie est, dit-on, l'avocat que le principal accusé a choisi pour défenseur.

— M. Tellier, octogénaire, ancien consul du roi de Danemarck, a été trouvé mort ces jours derniers dans sa chambre, rue Coquenard. Ce vieillard ne paraissant pas le matin, comme d'ordinaire, son domestique en fut alarmé, et découvrit bientôt son cadavre déjà froid, suspendu par une corde qui était attachée au patère de la fenêtre du cabinet de toilette. Il paraît que la strangulation a été volontaire; mais malgré les recherches les plus minutieuses, les papiers saisis n'ont pas fait connaître le motif de cet acte de désespoir.

Le Rédacteur en chef, gérant, DARMAING.

OPÉRA. — Le bal au bénéfice des pauvres du 6^e arrondissement, aura lieu aujourd'hui jeudi dans la salle de l'Opéra, qui sera décorée et éclairée avec un luxe inusité. Il paraît que ce bal sera le dernier ayant cette philanthropique destination, et la commission instituée pour en régler les détails a dû en conséquence redoubler d'efforts pour que le produit répondeit aux besoins des infortunés, malheureusement trop nombreux, qui peuplent le sixième arrondissement. Déjà, plus de trois mille billets ont été distribués au prix de 10 fr., par les soins des dames patronesses dont nous avons donné récemment la liste. La commission présidée par M. le maire a adopté plusieurs innovations que nous devons signaler dans l'intérêt de cette œuvre philanthropique. Les bureaux seront ouverts à heuf heures, et il y sera délivré des billets au prix de la souscription (10 fr.). Il ne sera pas distribué gratuitement de rafraichissemens, le service ayant été en général très mal fait aux précédentes réunions de ce genre: mais les prix très modérés de la carte ont été fixés par MM. les commissaires eux-mêmes, et le produit que l'on est affecté à la distribution gratuite, a été employé à l'achat de trois beaux lots de loterie, consistant en objets dont la nomenclature a été publiée par les journaux, et qui sortent des fabriques d'industriels du 6^e arrondissement. Cette loterie sera tirée entre minuit et une heure, au profit des dames seulement. A cet effet, chaque dame recevra en entrant un numéro correspondant à celui qui sera déposé dans la roue, de telle sorte qu'il n'y aura que les dames présentes au bal qui concourront à cette tombola. On voit que rien ne manquera à l'éclat de cette fête, qui clora dignement la série de celles qui ont eu lieu pour le même objet, et qui à l'attrait d'une nuit de plaisirs, offre l'occasion de s'associer à une bonne action.

Les dames patronesses et MM. les commissaires entrèrent par la rue Pinon.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

(Loi du 31 mars 1833.)

Suivant acte sous signatures privées, fait double à Paris, le 26 janvier 1836, dont un des doubles a été enregistré à Paris le 2 février 1836, folio 166, verso cases 1 et 2, par Chambert, qui a reçu 5 fr. 50 cent.

Il a été formé entre MM. CHARLES-ALPHONSE BROSSARD de RENNEVAL et CHARLES-HENRY BROSSARD de RENNEVAL, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, 92, une société pour le commerce de mercerie.

Cette société a été contractée pour 9 années, qui ont commencé à courir à partir du 1^{er} janvier 1836, sous la raison BROSSARD frères.

Le siège de ladite société a été établi à Paris, rue Saint-Denis, 92.

Chacun des associés a mis dans ladite société une somme de 31,500 fr.

Il a été dit que chacun des associés aurait la signature sociale.

Tous pouvoirs ont été donnés au porteur d'un des originaux, pour faire toutes mentions et publications.

Pour extrait.

CH. BELLET.

Suivant acte passé devant M^e Constant Pierre Charlot qui en a minute et son col-

lègue, notaires à Paris, le 27 janvier 1836, enregistré;

1^o M. RAYMOND COMINAL père;

2^o M. ETIENNE COMINAL;

3^o M. ETIENNE-CHÉRI COMINAL;

4^o M. AIMÉ-ETIENNE COMINAL;

5^o M^{me} FOY-MARGUERITE COMINAL.

Tous imprimeurs sur étoffes, demeurant à Paris, rue du Figuier St-Paul, 5.

Ont fait entre eux une société en nom collectif pour l'exploitation du commerce d'imprimeur sur étoffes.

La durée de cette société a été fixée à 9 années, à compter du 1^{er} janvier 1836.

Le siège de la société a été fixé en la demeure, à Paris, des associés, rue du Figuier-St-Paul, 5.

La raison sociale sera ETIENNE et AIMÉ-ETIENNE COMINAL FILS, FRÈRES et C^e.

La signature sociale appartiendra à MM. ETIENNE COMINAL et AIMÉ-ETIENNE COMINAL seuls, ils pourront en faire usage séparément, mais elle n'engagera la société qu'autant qu'elle aura été donnée pour ses affaires et que les actes et pièces auxquels elle sera apposée exprimeront leur cause.

Tous les associés sont gérans solidaires.

Le fonds social est de quatre mille cinq cents francs.

Pour extrait:

CHARLOT.

Suivant acte sous signatures privées fait

triple à Paris, les 23 et 25 janvier 1836 enregistré et déposé pour minute à M^e Bouard, notaire à Paris; il a été formé une société de commerce, en nom collectif, entre M. CHARLES-MARIE-ALEXANDRE PREVOST d'ARLINCOURT, propriétaire des usines de Thierceville, près Gisors (Eure), où il continuera de demeurer; et M. FRÉDÉRIC-GUILAUME LADAME, négociant en métaux, demeurant à Paris, rue Sainte-Avoise, 65, ci-devant, aujourd'hui place de la Bastille, 233; et en commandite à l'égard de M. PIERRE-ANTOINE STEINKELLER, de Varsovie, présentement à Paris, grand hôtel de Castille, rue de Richelieu.

La durée de la société a été fixée à 5 années, à partir du 1^{er} janvier 1836, elle aura pour objet le commerce des métaux bruts et fabriqués, et plus particulièrement l'alimentation des matières premières nécessaires aux usines de Thierceville, ainsi que la vente des produits fabriqués.

Le siège de la société est à Paris, rue Saint-Antoine, 232, place de la Bastille; la raison sociale est d'ARLINCOURT et LADAME.

MM. d'ARLINCOURT et LADAME sont seuls associés gérans responsables, seuls aussi ils ont la signature sociale.

Le capital social est de 1,200,000 fr.

Nota. Cette nouvelle société a été formée au moyen de ce que la société établie

précédemment par acte du 4 septembre 1835, a été dissoute.

BOUARD.

ÉTUDE DE M^e VENANT, AGRÉÉ, Au Tribunal de commerce, de la Seine, rue des Jeûneurs, 1 bis.

Par exploit de Cabit, huissier à Paris, eu date du 2 février 1836, enregistré, MM. CARCENAC, FLEURY et RAY, négociants, demeurant à Paris, rue des Jeûneurs, 12, faisant élection de domicile en l'étude de M^e Venant, agrée, se sont rendus opposans au jugement rendu le 31 décembre 1835, par le Tribunal de commerce de la Seine, déclaratif de la faillite du sieur ANTOINE-SÉRAPHIQUE MINEL, marchand colporteur, demeurant aux Batignolles-Monceaux, rue des Dames, 64, et ont demandé l'annulation dudit jugement.

Toute personne intéressée à contredire cette demande est invitée à faire connaître ses moyens, soit à M. Bertrand, juge-commissaire de la faillite, soit à M. Hénin, agent d'icelle.

Pour extrait:

VENANT.

Suivant un acte passé de devant M^e Buchère et son collègue notaires à Paris le 30 janvier 1836, enregistré, entre M. ALEXANDRE OUTREQUIN, et M. CHARLES DE BAL-

SAC, tous deux fabricans bonnetiers, demeurant à Paris, rue Quincampoix, 8; MM. OUTREQUIN et DE BALSAC se sont associés pour la fabrique et le commerce de bonneterie en une maison établie rue Quincampoix, 8. Cette société a commencé le 24 janvier 1836, et finira le 1^{er} janvier 1839. La maison de commerce sera connue sous la raison de OUTREQUIN et DE BALSAC. Le fonds social est fixé à la somme de 24,000 fr. L'un et l'autre des associés indistinctement à la signature de la raison. L'un ou l'autre des associés indistinctement à la gestion et l'administration de la société. En cas de décès de l'un ou de l'autre des associés, la société sera dissoute à l'égard de la succession de l'associé décédé.

BOURSE DU 3 FÉVRIER.

A TERME.	1 ^{er} c.	pl. ht.	pl. bas	d ^{er}
5 ^o / ₁₀₀ comp.	109 60	110 —	109 60	109 90
— Fin courant.	109 90	110 35	109 90	110 30
E. 1831 compt.	—	—	—	—
— Fin courant.	—	—	—	—
E. 1832 compt.	—	—	—	—
— Fin courant.	—	—	—	—
3 ^o / ₁₀₀ comp. (c. n.)	80 60	81 —	80 60	80 85
— Fin courant.	80 90	81 20	80 70	81 5
R. de Nap. compt.	99 65	99 80	99 60	99 60
— Fin courant.	—	—	—	—
R. d'Esp. ct.	38 —	—	—	—
— Fin courant.	—	—	—	—

du vendredi 5 février.

CLOTURE DES AFFIRMATIONS.

février. heures.

heures.	
11	WARIN, mécanicien, Syndicat.
11	DEMAT, md épiciér, rempl. de synd. défin.
11	DAVID et femme, mds de vins, Vérific.
12	BONNET, négociant, Clôture.
3	ROPER, md boucher, Id.
3	DUFOUR, m ^e tailleur, Concordat.
3	SARCIROU, dit LANARCHE, fabricant de bretelles, Id.

MARTIN, md de modes, le	6	10
DAUVERGNE, marbrier, le	9	12
GUIBOUT, agent d'affaires, le	10	11
ROBERT entrep. de menuiserie, le	10	12
CASTE ancien md d'étoffes, le	13	11
NOTTELET, ferblantier-lampiste, le	13	11

IMPRIMERIE DE Pihan-Delaforest (MORINVAL), rue des Bons-Enfans, 34.

Vu par le maire du 4^e arrondissement, pour légalisation de la signature, Pihan-Delaforest